

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 19 septembre 2024

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 13/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Thierry BOURVEN (arrivé au point 09.2024.03), Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Nolwenn MARTIN, Antoine NOZAY, Céline ROLLANT.
EN EXERCICE..... 12	Absents :
PRESENTS..... 09	Absents excusés : Thierry BOURVEN (arrivé au point 09.2024.03), Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 12	Pouvoirs : de Thierry BOURVEN à Robert FOUGERAY (arrivé au point 09.2024.03), de Patrick CHRISTEL à Sylvie GALIC, de Delphine DELCAMBRE à Céline ROLLANT et de Minh-Duc PHAM à André GUILLOUX

N° 09.2024.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Robert FOUGERAY en qualité de secrétaire de séance

N° 09.2024.02– ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité

Arrivée de M Thierry BOURVEN

N°09.2024.03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification des statuts du CCAS – Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus et facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024.
- d'exercer directement les attributions auparavant dévolues au CCAS en créant une commission « Affaires sociales » composée d'élus et de représentants des associations locales ou des personnalités qualifiées.
- de reprendre le budget du CCAS dans celui de la commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier – arrêté municipal de mise à terme des fonctions des membres extérieurs nommés lors de la mise en place du CCAS.

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- Dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- Dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la Commune de LE VERGER est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par délibération.

La Commune constate par ailleurs que :

- La production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- Dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendue au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La Commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la Commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;

- Associer la Commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la Commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la Commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la Commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Après délibération avec 1 abstention et 11 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- de participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

- d'autoriser le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

o La convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;

o Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la Commune et chaque producteur ;

o D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;

- de désigner M André GUILLOUX en tant que représentant de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;

- de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

N°09.2024.05 – FINANCES – SDE – Convention de projet : Travaux de rénovation du restaurant scolaire

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales.

Pour répondre efficacement à l'urgence énergétique, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a validé par délibération du 19 octobre 2022 :

- La création d'un service ayant vocation à accompagner les collectivités dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics ;
- La contractualisation avec la Banque des Territoires d'une convention de financement Intracting permettant de faciliter et mutualiser le financement desdites opérations ;
- La contractualisation avec des partenaires publics ou des partenaires bancaires de conventions de financement permettant de faciliter et mutualiser le reste du financement desdites Opérations.

En effet, en sa qualité de syndicat d'énergies, et conformément à l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, le SDE35 a la faculté de prendre en charge, pour le compte de ses membres, des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, ainsi que d'en assurer le financement.

Concrètement, pour chaque opération, les parties concluent une convention de projet afin, d'une part, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'Opération – passation des marchés publics puis réalisation des études et travaux – au SDE35 dans le cadre des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique et, d'autre part, de mettre à disposition des Collectivités un dispositif d'Avance remboursable couvrant le reste à charge de l'Opération pour la Collectivité.

Il est rappelé qu'un audit énergétique a été réalisé pour ce bâtiment. Le SDE35 a actualisé et affiné l'évaluation du coût de la rénovation énergétique, auquel il est proposé d'adjoindre des travaux dits connexes financés in fine par la commune.

Le coût total des études et travaux est aujourd'hui estimé à 245 490 € HT sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE, avec frais de commissionnement à hauteur de 5%.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières des institutions publiques (Fonds vert / DSIL / DETR / Autres) pour un montant dépendant du montant accordé par ces dernières.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le SDE35 préfinance les études et travaux pour un montant de convention de 324 047 € TTC intégrant une marge de 10% d'aléas.

A la fin de l'opération, le SDE35 octroie à la commune une Avance remboursable sans intérêt d'un montant de 251 356 € sur 15 années, ainsi qu'un financement temporaire du FCTVA d'un montant de 53 157 €.

La convention de projet est annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-34,

VU le Code de la Commande Publique

VU le budget de la commune,

OUI l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de valider la convention avec le SDE35 pour le projet susnommé jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.

N°09.2024.06 – CENTRE DE LOISIRS – Rémunérations des agents en contrat d'engagement éducatif

Mme GALIC informe les membres du conseil municipal que les rémunérations des animateurs en contrat d'engagement éducatif n'ont pas été modifiées depuis la municipalisation du centre de loisirs en 2017.

La proposition est la suivante :

Non diplômé	Stagiaire BAFA	Titulaire BAFA	BAFA surveillance baignade	BAFD Stagiaire	BAFD Direction adjoint	BAFD Direction
50 €	60 €	80 €	85 €	Suppression	Suppression	Suppression

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°09.2024.07 – PERSONNEL COMMUNAL – Création, modification ou suppression de postes

Suite au recrutement d'un agent et la mise en place de l'annualisation, il est nécessaire de faire un point sur les postes du fait de l'augmentation, de la diminution, de la création ou de la suppression de certains postes.

Le comité social territorial du CDG 35 doit être saisi afin de recueillir son avis sur ces variations du temps de travail et les créations ou suppressions de postes comme suit :

- Création d'un poste :

Création d'un poste d'agent technique à temps non-complet 12,69/35 h à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Modification du temps de travail

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35 h	33,95 h	01/09/2024
Agent social	3,14 h	7,28 h	01/09/2024

- Suppression d'un poste :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver les propositions ci-dessus
- d'adopter en conséquence le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

N°09.2024.08 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le 19 avril signe le devis concernant le passage (printemps) du peigne défendeur aux terrains de football par l'entreprise MASSART pour un montant de 321,00 € TTC.
- Le 22 avril accepte le remplacement de 4 radiateurs électriques au restaurant scolaire auprès de SETAB pour un montant de 8 604,00 € TTC
- Le 22 avril décide du remplacement de la chaudière à l'espace jeunes par Thermique de l'Ouest pour un montant de 8 497,05 € TTC
- Le 22 avril accepte le renouvellement du filtrage Web à l'espace jeunes par COMETE INFORMATIQUE pour un montant de 291,60 € TTC
- Le 25 avril décide du remplacement de 2 moteurs ventilateurs à l'espace jeunes par Thermique de l'Ouest pour un montant de 3 019,48 € TTC
- Le 6 mai signe le devis concernant l'achat de 2 filets de paniers de basket auprès de DECATHLON PRO pour un montant de 41,00 € TTC
- Le 7 mai accepte l'achat de matériels de bureau ergonomiques auprès d'AZERGO pour un montant de 2 749,86 € TTC.
- Le 15 mai décide de la mise en place de 13 licences antispam Mailinblack pour un montant de 447,86 € TTC auprès de COMETE INFORMATIQUE.
- Le 15 mai décide du remplacement de la batterie de l'onduleur du serveur Mairie pour un montant de 297,90 € TTC auprès de COMETE INFORMATIQUE.
- Le 15 mai décide du renouvellement de l'extension de garantie du serveur Mairie pour un montant de 626,40 € TTC auprès de COMETE INFORMATIQUE.
- Le 24 mai accepte l'accompagnement à l'installation du logiciel Droits de Cité par COMETE INFORMATIQUE pour un montant de 213,60 € TTC.
- Le 30 mai signe le devis le changement d'enseigne à la salle des sports La Cassière pour un montant de 546,00 € TTC par l'entreprise MODULES ENSEIGNES.
- Le 30 mai décide de la pose d'un garde-corps au cabinet médical par l'entreprise Le Briac pour un montant de 422,94 € TTC.
- Le 30 mai accepte le remplacement des huisseries à la salle paroissiale par l'entreprise Le Briac pour un montant de 6 808,97 € TTC
- Le 13 juin signe le devis concernant le transport de l'ALSH pour une sortie à la plage à Dinard le 3 juillet assuré par l'entreprise COTTIN pour un montant de 508,00 € TTC.
- Le 28 juin propose plusieurs solutions de règlement pour faciliter le paiement du séjour : un paiement unique à la fin du séjour, en deux fois : la moitié en août et l'autre en septembre
- Le 28 juin décide l'empierrement au lieu-dit la Lande Basse par l'entreprise AAES pour un montant de 2 520 € TTC
- Le 2 juillet signe le devis d'un montant de 96 188,83 € pour la réfection totale des trois terrasses basses de la salle de la Cassière par l'entreprise SMAC
- Le 2 juillet signe le devis d'un montant de 2 406,12 € TTC pour la condamnation des skydômes de la salle de la Cassière par l'entreprise EPSI
- Le 3 juillet accepte l'achat d'un souffleur à dos auprès du garage EVEN pour un montant de 859 € TTC
- Le 3 juillet signe le devis pour la réparation de la porte du tracteur auprès du garage EVEN pour un montant de 450,58 € TTC
- Le 5 juillet accepte l'achat de moquette à changer dans la grande salle de la Cassière auprès de Saint-Maclou pour un montant de 2 060,16 € TTC
- Le 12 juillet signe le devis de Voluptique pour la pose d'une cabine dans les toilettes côté maternelle de la Vallée du Rohuel pour un montant de 2 640 € TTC
- Le 17 juillet signe le devis de TCE pour l'établissement d'un diagnostic de la halle de marché pour un montant de 3 360 € TTC
- Le 22 juillet accepte l'entretien du tracteur par le garage EVEN pour un montant de 1 060,61 € TTC
- Le 27 août accepte le devis de M CORREC pour une formation individuelle auprès d'un agent pour un montant de 360 € TTC
- Le 3 septembre accepte le devis de la SAUR pour un montant de 502,08 € TTC pour la vidange du bac à graisse de la cantine
- Le 10 septembre signe le devis de Moussaillon pour son intervention au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint pour un montant de 200 € TTC
- Le 10 septembre signe le devis de C2 compétence pour une formation prévention et secourisme au centre de loisirs pour un montant de 480 € TTC
- Le 16 septembre accepte le devis pour l'achat de deux souris ergonomiques auprès d'AZERGO pour un montant de 173,33 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance,
Robert FOUGERAY

Le Maire,
Sylvie GALIC



